

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2014

Présents: MM ~~Charles DUPUIS~~, Bourgmestre ;
Bruno LAMBERT, 1^{er} Echevin-Président
Damien LALOYAUX, Firmin NDONGO ALO'O,
Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, ~~Aurélien SOLBREUX~~,
~~Dominique VAN DE SYPE~~, Stéphane VINCENT,
Serge DELAUW, Christiane HOUSIERE,
Geoffrey LEURQUIN, Jean-Pol HANNOTEAU,
Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2014 –
Approbation
2. Situations de caisse – Information
3. Compte 2013 FE Strée – Avis
4. Compte 2013 FE Beaumont – Avis
5. Modification budgétaire n°1 2014 FE Leugnies – Avis
6. Budget 2015 FE Strée – Avis
7. Budget 2015 FE Barbençon – Avis
8. Budget 2015 FE Leugnies – Avis
9. Budget 2015 FE Solre-Saint-Géry - Avis
10. Modifications budgétaires - Ratification
11. Mobilité – Zones bleues – Cahier spécial des charges – Approbation des conditions
et du mode de passation
12. Marché de services durant l'année 2015 pour le Service Technique – Choix du mode
de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges
13. Service Technique – Entretien extraordinaire 2014 – rue de Donstiennes et Chaussée
Brunehault à Strée – Approbation des conditions et mode de passation
14. Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur
chantiers temporaires mobiles – Mission de coordination – Projet de coordination –
Réalisation « Entretiens extraordinaires 2014 » - Approbation des conditions et du
mode de passation
15. Aménagement du Centre Culturel – 1^{ère} phase - Choix du mode de passation et arrêt
cahier spécial des charges
16. Marché de fournitures durant l'année 2015 pour le Service Technique –
Approbation des conditions et du mode de passation
17. Fournitures de produits pétroliers 2015 – Approbation des conditions et du mode de
passation

HUIS-CLOS

18. Personnel enseignant – Interruption de carrière – Octroi

19. Désignation personnel enseignant – Maître spécial de religion catholique – Agréation

Monsieur B. LAMBERT, 1^{er} Echevin, remplace Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 septembre 2014 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 septembre 2014 à l'unanimité.

Entrée de Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller communal.

2. Situations de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 08 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 08 octobre 2014.

Art.2 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Les points 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont présentés par Madame B. FAGOT, Echevine.

3. Compte 2013 FE Strée – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'Eglises;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée déposé au secrétariat communal le 23/07/2014;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à raison de 15 oui et 1 abstention (PS)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

4. Compte 2013 FE Beaumont – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du compte des Fabriques d'Eglises;

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont déposé au secrétariat communal le 08/07/2014;

Sur proposition du Collège communal,

D E C I D E à raison de 15 oui et 1 abstention (PS)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint- Servais de Beaumont.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Entrée de Madame S. THIBAUT, Conseillère communale.

5. Modification budgétaire n°1 2014 FE Leugnies – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies déposée au secrétariat communal le 22/07/2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies ne prévoyant pas de modification d'intervention communale.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

Madame B. FAGOT, Echevine, commente les modifications apportées aux budgets 2015 des Fabriques d'Eglises (points 6, 7, 8 et 9).

6. Budget 2015 FE Strée – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée déposé au secrétariat communal le 16/09/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Strée prévoyant une intervention communale ordinaire de 5.059,70€.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

7. Budget 2015 FE Barbençon – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon déposé au secrétariat communal le 23/09/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Barbençon prévoyant une intervention communale ordinaire de 5.358,93€.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

8. Budget 2015 FE Leugnies – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies déposé au secrétariat communal le 22/07/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Leugnies prévoyant une intervention communale ordinaire de 5.325,32€.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

9. Budget 2015 FE Solre-Saint-Géry – Avis

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 9° ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises;

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry déposé au secrétariat communal le 13/10/2014;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à raison de 16 oui et 1 abstention (PS)

Art.1^{er} : de remettre un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Solre-Saint-Géry prévoyant une intervention communale ordinaire de 11.343,46 €.

Art.2 : de transmettre celui-ci à l'Evêché de Tournai.

10. Modifications budgétaires – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1315-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 publié le 22 août 2008 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de

l'Article L1215-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2014 décidant de remplacer toutes les mentions « modification budgétaire n° 1 ordinaire et modification budgétaire n° 1 extraordinaire » par « modification budgétaire n° 2 ordinaire et modification budgétaire n° 2 extraordinaire » ;

Considérant toutefois que cela ne remet nullement en compte le contenu desdites modifications budgétaires ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : de ratifier la délibération du Collège communal du 14 octobre 2014 décidant de remplacer toutes les mentions « modification budgétaire n° 1 ordinaire et modification budgétaire n° 1 extraordinaire » par « modification budgétaire n° 2 ordinaire et modification budgétaire n° 2 extraordinaire ».

Article 2 : Cette délibération sera transmise aux autorités de tutelles et à Madame la Directrice financière pour information.

11. Mobilité – Zones bleues – Cahier spécial des charges – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres restreint ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à raison de 14 oui et de 3 non (PS)

Article 1er.- D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché “Mobilité - Zones bleue - Cahier spécial des charges”, établis par le Secrétariat communal.

Article 2.- De choisir l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché.

12. Marché de services durant l'année 2015 pour le Service Technique – Choix du mode de passation du marché et arrêt cahier spécial des charges

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ser15 relatif au marché “Marché de services durant l'année 2015 pour le Service technique” établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Dépannage, réparation et maintenance d'engins de génie civil Komatsu),
- * Lot 2 (Dépannage, réparation et maintenance des véhicules Renault),
- * Lot 3 (Dépannage, réparation et maintenance du bus VW),
- * Lot 4 (Dépannage, réparation et maintenance des véhicules Peugeot),
- * Lot 5 (Dépannage, réparation et maintenance du tracteur Claas),
- * Lot 6 (Dépannage, réparation et maintenance du tracteur International),
- * Lot 7 (Dépannage, réparation et maintenance des camions DAF et Volvo),
- * Lot 8 (Entretien des installations de chauffage et ramonage des cheminées) conjointement avec le CPAS,
- * Lot 9 (Vidange des fosses septiques dans les bâtiments communaux),
- * Lot 10 (Débouchage des canalisations),

- * Lot 11 (Réparation de crevaisons de pneus),
- * Lot 12 (Dépannage, réparation et maintenance de l'outillage d'entretien des espaces verts),
- * Lot 13 (Dépannage, réparation et maintenance du tracteur FIAT 100-90),
- * Lot 14 (Petite réparation sur les toitures des bâtiments communaux y compris matériaux.),
- * Lot 15 (Dépannage, réparation et maintenance de la camionnette ISUZU N35.150),
- * Lot 16 (Dépannage, réparation et maintenance du Pick-up NISSAN NP300),
- * Lot 17 (Prestations de menuiserie dans les bâtiments communaux y compris matériaux),
- * Lot 18 (Entretien annuel des cuisinières au gaz et des chauffe-eau dans les différentes salles de l'entité),
- * Lot 19 (Petites réparations électriques dans les bâtiments communaux y compris matériaux),
- * Lot 20 (Petites réparations sanitaires des bâtiments communaux y compris matériaux),
- * Lot 21 (Nettoyage des vitres dans les différentes salles de l'entité ainsi qu'à l'Hôtel de Ville ,
- * Lot 22 (Dépannage, réparation et maintenance du Pick-up ISUZU),
- * Lot 23 (Retraçage de lignes blanches y compris matériaux),
- * Lot 24 (Entretien et réparation de rampe, pont et ouvrage d'art métallique y compris matériaux),
- * Lot 25 (Petites réparations de toitures dans les écoles et dans les églises),
- * Lot 26 (Réparations de tuyaux et flexibles hydraulique),
- * Lot 27 (Entretien et réparation du tracteur John Deere),
- * Lot 28 (Entretien et réparation de la débroussailleuse Rousseaux),
- * Lot 29 (Petites réparations de plafonnage dans les bâtiments communaux y compris matériaux);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les services dont elle aura besoin, mais sait quand même que le montant sera supérieur à 22 000 € hors TVA ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° ser15 "Marché de services durant l'année 2015 pour le Service technique", établi par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

13. Service Technique – Entretien extraordinaire 2014 – rue de Donstiennes et Chaussée Brunehault à Strée – Approbation des conditions et mode de passation

Le mot « ordinaire » sera remplacé par « extraordinaire » et ajout des prescriptions techniques relatives aux rognures dans le Cahier Spécial des Charges.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° ent2014 relatif au marché “Entretiens extraordinaires de voiries 2014 - rue de Donstiennes et chaussée Brunehault à Strée” établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.547,50 € hors TVA ou 219.672,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°1 au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/731-52 (n° de projet 20140018) sous réserve d'approbation de celle-ci et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 octobre 2014.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° ent2014 et le montant estimé du marché "Entretiens extraordinaires de voiries 2014 - rue de Donstiennes et chaussée Brunehault à Strée", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 181.547,50 € hors TVA ou 219.672,48 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/731-52 (n° de projet 20140018).

Article 5.- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire .

14. Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur chantiers temporaires mobiles – Mission de coordination – Projet de coordination – Réalisation « Entretiens extraordinaires 2014 » - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20140021 relatif au marché "Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires mobiles - Mission de coordination-projet et de coordination- réalisation "Entretiens extraordinaires 2014"" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/733-51 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° 20140021 et le montant estimé du marché "Marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires mobiles - Mission de coordination-projet et de coordination- réalisation "Entretiens extraordinaires 2014"", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42101/733-51.

15. Aménagement du Centre Culturel – 1^{ère} phase - Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges

Sortie et entrée de Messieurs NDONGO ALO'O, SNAUWAERT, LEURQUIN, membres du Conseil pendant le déroulement de la présentation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2011 décidant de confier la mission d'étude relative à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont ainsi que la mission de Coordination Sécurité Santé-Phases projet et réalisation à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 14.678, € TVAC ;

Vu le « « contrat de d'architecture, stabilité sans surveillance des travaux » signé en date du 07 novembre 2011 donnant à IGRETEC son ordre de mission ;

Vu le « contrat de coordination sécurité santé phase projet/réalisation » signé en date du 07 novembre 2011 donnant à IGRETEC son ordre de mission ;

Vu le projet de cahier spécial des charges référencé : dossier n° 49550 – Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Phase 1 – Marché de travaux, ci-annexé ;

Considérant que l'objet du marché de travaux est la première phase de rénovation du Centre Culturel de Beaumont :

- Réfection des toitures ;
- Remplacement des menuiseries extérieures ;
- Mise en conformité ;

Considérant que la procédure choisie est la négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 §2 1° d) de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 2 §1^{er} 3° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 ;

Considérant que le délai d'exécution du marché est de 120 jours calendrier ;

Considérant que le marché est mixte, c'est-à-dire qu'il comprend des postes à forfait global (FFT) et des postes à quantités présumées (QP) ;

Considérant que les travaux sont rangés dans la catégorie D et que le pouvoir adjudicateur considère qu'ils rentrent dans la classe 1 selon les prescriptions de l'AR du 26 septembre 1991 fixant les mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément des entrepreneurs de travaux, les marchés de travaux visés par la loi ne peuvent être attribués qu'à des entrepreneurs qui, au moment de l'attribution du marché, sont soit agréés à cet effet, soit ont fourni la preuve qu'ils remplissent les conditions fixées par ou en vertu de la loi ;

Considérant que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, l'agrément doit être obtenu à la date de la conclusion du marché. De même, le sous-traitant éventuel doit être en possession de l'agrément au moment où l'adjudicateur lui confiera les travaux ;

Considérant que le soumissionnaire doit produire la preuve de son agrément au plus tard au moment de l'attribution du marché, y compris lorsqu'il fait appel à une autre entité pour établir qu'il dispose de l'agrément requise ;

Considérant que si l'agrément est justifiée via le recours à un sous-traitant, celui-ci doit être identifié et le soumissionnaire produira l'engagement formel signé par le sous-traitant de participer au marché et d'exécuter effectivement les travaux pour lesquels l'agrément est requise ;

Considérant que les candidats ou soumissionnaires étrangers titulaire d'un certificat ou étant inscrit sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent quant à eux établir leur compétence conformément à l'article 70, al.2, 2° de l'AR du 15 juillet 2011 ;

Considérant qu'à défaut de réponse satisfaisante, l'offre du soumissionnaire est considérée comme irrégulière et est écartée du marché ;

Considérant que la sélection qualitative se fera comme suit en référence à l'article 18 du cahier des charges :

18. DROITS D'ACCES ET SELECTION QUALITATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Causes d'exclusion

18.1.1 Causes d'exclusion obligatoires

Ne sera pas sélectionné ou sera exclu de la participation du marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion réglementaire mentionné à l'article 61 § 1^{er} de l'A.R. du 15 juillet 2011.

18.1.2. Causes d'exclusion facultatives dans le chef du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve de ne pas sélectionner ou d'exclure de la participation du marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire qui se trouve dans l'un des cas d'exclusion réglementaire mentionné à l'article 61 § 2 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

18.1.3. Vérification par le pouvoir adjudicateur

Conformément à l'article 61 § 4 de l'A.R. du 15 juillet 2011, pour le présent marché, les soumissionnaires, par le seul fait du dépôt de leur offre, attestent qu'ils ne se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à l'article 61 § 1^{er} et 2 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Le pouvoir adjudicateur, en application de la déclaration visée aux alinéas précédents procédera à la vérification de la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné adjudicataire avant de prendre sa décision d'attribution.

Toutefois, s'agissant des obligations fiscales visées au paragraphe 63§2 de l'A.R. du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur procède à la vérification de la situation de tous les soumissionnaires dans les quarante-huit heures suivant la séance d'ouverture, si celle-ci a lieu, ou dans les quarante-huit heures suivant le moment ultime pour l'introduction des offres selon le cas.

Ainsi, sans préjudice de ce qui est indiqué ci-dessus quant à la vérification en matière de dettes fiscales professionnelles applicable à tous les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur vérifiera, via son accès gratuit à DIGIFLOW ou TELEMARC, la situation de l'adjudicataire pressenti en matière d'ONSS et de faillite.

Toutefois, les applications DIGIFLOW ou TELEMARC ne permettant pas d'avoir connaissance du casier judiciaire, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire pressenti de lui communiquer un extrait du casier judiciaire central. Ce dernier est à demander au Service du casier judiciaire central

Par courrier à l'adresse : SPF Justice – DG Organisation judiciaire – Casier judiciaire central – 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles, par fax au numéro +32 2 552 27 82, par e-mail à cjc-csr@just.fgov.be, pour de plus amples informations tel. Au 02/ 552 27 47.

Ce document devra être communiqué au pouvoir adjudicateur dans les 5 jours ouvrables à compter de la demande faite au soumissionnaire.

18.2. Sélection qualitative

Le pouvoir adjudicateur se satisfait de la preuve de l'agrément dans le cadre de laquelle les soumissionnaires ont démontré qu'ils remplissent les conditions de capacité technique ou professionnelle et financière et économique.

En conséquence aucun document relatif à la sélection qualitative ne doit être joint à l'offre.

18.3. Dispositions applicables aux causes d'exclusion et à la sélection qualitative

Lorsque l'offre est remise par une association composée de plusieurs personnes distinctes, morales ou physiques, la situation personnelle (absence de causes d'exclusion) de chacun des membres sera examinée suivant les dispositions de l'article 66 de l'A.R. du 15 juillet 2011. Chaque membre est dès lors tenu de produire les documents exigés sur ce point.

L'évaluation de la capacité économique et financière ainsi que de la compétence technique porte sur l'association momentanée dans son ensemble plutôt que sur chaque membre de l'association : les documents remis sur ce point par les membres de l'association seront dès lors examinés pour évaluer la capacité de l'association.

Conformément à l'article 74 de l'A.R. du 15 juillet 2011, si le candidat ou soumissionnaire fait valoir les capacités d'autres entités, il prouve, dans ce cas, au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du candidat ou du soumissionnaire. Ces entités sont soumises à l'application de l'article 61 (droits d'accès).

Conformément à l'article 59 1° de l'A.R. du 15 juillet 2011, le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la possibilité d'inviter les soumissionnaires à compléter ou à expliciter les renseignements et documents visés aux articles 61 à 79, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation du marché. Il peut également, s'il estime nécessaire, leur demander une traduction des documents sauf s'il s'agit d'un document officiel émanant d'une autorité publique et rédigé dans une des langues officielles belges. Cette faculté n'emporte, dans le chef du soumissionnaire, aucun droit à la régularisation d'une candidature-offre irrégulière.

18.4. Evaluation des droits d'accès et sélection qualitative

L'évaluation se fait selon le processus suivant :

- Inventaire des documents demandés : le Pouvoir Adjudicateur se réserve d'écarter toute candidature/offre à laquelle il manquerait l'un ou l'autre des documents réclamés dans ce point 18 ;

- Cause d'exclusion : contrôle de la situation personnelle des soumissionnaires sur base des renseignements ou documents auxquels le pouvoir adjudicateur a accès gratuitement par les moyens électroniques (DIGIFLOW ou TELEMARC) et l'extrait de casier judiciaire communiqué par le soumissionnaire pressenti ;
- Vérification des capacités techniques, financières et économiques : le Pouvoir Adjudicateur se réserve d'écarter tout soumissionnaire dont les capacités techniques, financières et économiques ne seraient pas en adéquation avec les exigences minimales requises pour le présent marché.

Considérant que l'attribution se fera par référence au prix, l'offre régulière la moins-disante emportera le marché ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure de marché public pour ce marché dont le coût est estimé à 118 670 € hors TVA soit 143 590,70 €TVAC.

Art. 2 : De choisir comme procédure, la négociée directe avec publicité conformément à l'article 26 § 2 1^o d) de la loi du 15 juin 2006 et à l'article 2 § 1^{er} 3^o de l'A.R. du 15 juillet 2011.

Art. 3 : D'approuver les clauses et conditions du cahier spécial des charges et ses annexes.

Art. 4 : D'approuver le financement du marché public concerné par l'article 76301/724-54 (projet 20140030) du budget extraordinaire de l'année 2014.

Art. 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

A la demande du groupe ARC, la mention suivante est ajoutée : « Le Conseiller en prévention doit être consulté ».

16. Marché de fournitures durant l'année 2015 pour le Service Technique – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - fournitures ST 2015 relatif au marché "Marché de fournitures durant l'année 2015 pour le Service Technique." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1: Filets d'eau,
- * Lot 2: Tuyaux d'égouttage béton,
- * Lot 3: Bordures pour filet d'eau,
- * Lot 4: Tuyaux d'égouttage PVC Bénor,
- * Lot 5: Tarmac,
- * Lot 6: Empierrement,
- * Lot 7: Béton,
- * Lot 8: Matériaux de construction,
- * Lot 9: Quincaillerie, plomberie, électricité,
- * Lot 10: Plan vert,
- * Lot 11: Peintures et décorations ,
- * Lot 12: Pneus pour les véhicules de voirie,
- * lot 13: Signalisation et petit mobilier urbain,
- * Lot 14: Petits outillages,
- * Lot 15: Bois,
- * Lot 16: Vêtements de travail;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que même si l'estimation n'est pas connue, on sait quand même qu'elle sera au-dessus des 22 000 € TVA ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé ;

Considérant que le Directeur financier a remis un avis positif ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - fournitures ST 2015 et le montant estimé du marché "Marché de fournitures durant l'année 2015 pour le Service Technique.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

17. Fournitures de produits pétroliers 2015 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° pro15 relatif au marché “fournitures de produits pétroliers durant l'année 2015” établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture de diesel à la pompe pour le CPAS),

* Lot 2 (Fourniture de carburant pour les véhicules du Service Technique et du Service Incendie et le matériel de la Voirie (remplissage de la cuve des services concernés)),

* Lot 3 (Fourniture de gazoil de chauffage pour les bâtiments communaux, la Régie Communale Autonome - Centre Sportif, le CPAS et les bâtiments des Fabriques d'Eglises de Leugnies, Barbençon, Strée, Renlies, Solre-Saint-Géry, Beaumont, Thirimont)),

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sont inscrits aux 104/125-03 - 124/125-03 - 351/125-03 - 421/125-03 - 722/125-03- 763/125-03 - 764/125-03 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin mais sait quand même que le montant sera supérieur à 22 000 € hors TVA;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier est exigé ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° pro15 et le montant estimé du marché "fournitures de produits pétroliers durant l'année 2015", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3.- La Ville de Beaumont est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS et de la Régie Autonome, à l'attribution du marché.

Article 4.- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5.- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7.- De financer cette dépense par les crédits inscrits aux 104/125-03 - 124/125-03 - 351/125-03 - 421/125-03 - 722/125-03- 763/125-03 - 764/125-03.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'enseignement, présente les 2 derniers points de la séance.

HUIS-CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

Le 1^{er} Echevin-Président,

S. WERION

B. LAMBERT